

219C0723
FR0004034072-FS0393

2 mai 2019

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

XILAM ANIMATION

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 30 avril 2019, la société anonyme Sycomore Asset Management¹ (14 avenue Hoche, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 29 avril 2019, le seuil de 5% du capital de la société XILAM ANIMATION et détenir, pour le compte desdits fonds, 243 800 actions XILAM ANIMATION représentant autant de droits de vote, soit 4,96% du capital et 3,63% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions XILAM ANIMATION sur le marché.

¹ Contrôlée par la société Assicurazioni Generali S.p.A. La société Sycomore Asset Management déclare agir indépendamment de la société qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

² Sur la base d'un capital composé de 4 911 500 actions représentant 6 710 387 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.